Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D208_COS121223-DE

D208-COS121223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Clôture de provisions : Risque financier lié à un litige dans le cadre d'un épandage agricole de compost issu des TMB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 applicables par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code, relatifs aux dotations aux provisions pour risques qui figurent parmi les dépenses obligatoires des syndicats mixtes fermés

Vu l'instruction M57 qui prévoit la constitution de provisions (tome 1, titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.1 les provisions pour risques et charges)

Vu la délibération D186-COS131222 du 13 décembre 2022 portant constitution d'une provision pour risque financier lié à un litige dans le cadre d'un épandage agricole de compost issu des TMB

Considérant l'incident survenu dans le cadre de l'épandage de compost issu de TMB survenu en octobre 2022 sur la commune de Jard sur Mer,

Considérant le coût financier assumé par Trivalis dans le cadre de la remise en ordre du foncier considéré et des dommages à couvrir,

Considérant le fait que le risque associé à cet évènement est désormais neutralisé

Monsieur Le Président propose de clôturer la provision effectuée en décembre 2022 afin de sécuriser le risque associé à cet incident d'épandage.

La provision constituée s'élevait à 45 000 €. Trivalis a assumé un coût de 31 718.73 €

Cette clôture conduira à la reprise de la provision constituée en 2022 sur l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D208_COS121223-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Décide** d'entériner la proposition de clôture de la provision pour risque lié à un litige dans le cadre d'un épandage agricole de compost issu des TMB

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la reprise de la provision pour risque et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité